COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2018

PRESENTS : MM. CHALARD, BELTRAMI, BORT, Mme LAVOISIER, GOLFIER, Mme BASQUE, BIASOTTO, Mme CHADOURNE, LAULHAU, LETELLIER, MAS, Mme MIGNON, Mme SELLIER DE BRUGIERE

EXCUSES : Mme GRANDET (ayant donné procuration à M. Beltrami), M. COURTADE (ayant donné procuration à M. Golfier), M. TOMADA (ayant donné procuration à Mme Lavoisier), M. VERTUEL (ayant donné procuration à M. Bort), Mme WEISS (ayant donné procuration à M. Chalard)

ABSENTE : Mme REGUESSE

Monsieur BELTRAMI, premier Adjoint, propose avant de débuter la séance, d'observer une minute de silence à la mémoire du Colonel Arnaud BELTRAME et des victimes de l'attentat de Trèbes, ainsi que de Mme Knoll, si le Conseil Municipal est d'accord.
Accord unanime

M. le Maire invite l'assemblée à se lever pour observer une minute de silence.

Minute de silence

Mme LAVOISIER est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance précédente.

M. MAS, Conseiller Municipal, souhaite dire qu'il est très content d'avoir pu visiter l'école suite à la dernière réunion du Conseil Municipal ce qui lui avait démontré qu'il y avait des besoins comme cela avait été dit précédemment.

VOTE A L'UNANIMITE

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. le Maire demande à rajouter un point :

- convention opérationnelle tripartite d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la Communauté de Communes du Pays Foyen, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine et la Commune de Sainte Foy la Grande

M. le Maire explique que cette convention fait suite à plusieurs entretiens avec les représentants de l'EPF de Nouvelle Aquitaine. Elle a été validée par le Conseil d'Administration de l'EPF le 7 mars 2018, présentée et validée le mardi 3 avril 2018 par le Conseil

Communautaire de la CDC et il souhaite la soumettre à la validation du Conseil Municipal lors de la présente séance.
Il rappelle que la compétence Urbanisme appartient à la CDC ce qui explique la nécessité qu'elle soit partenaire.

Il explique que l'EPF interviendra pour faire du portage foncier sur une période de six ans, que cet outil est très intéressant mais à manier avec prudence car si au bout de six ans le projet n'est pas réalisé ou s'il n'a pas été possible de trouver le porteur du projet, la Commune devra alors assurer l'achat du ou des immeubles concernés. Cela devrait permettre de mener à bien des projets qu'il serait impossible de réaliser notamment en matière financière.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention en précisant que les projets seront présentés en Conseil Municipal, soumis à l'EPF de Nouvelle Aquitaine, qui après validation, se portera acquéreur à la place de la Commune du ou des biens et effectuera toutes les démarches nécessaires.

VOTE A L'UNANIMITE

M. le Maire propose de présenter d'abord les points autres que les finances pour terminer ensuite par la présentation des documents budgétaires.

FESTIVALS D'ETE 2018
M. le Maire explique qu'il s'agit de l'autoriser à déposer auprès du Département les demandes de subventions pour les deux festivals programmés cet été, Vibrations d'été en Pays Foyen 2ème édition du 8 au 22 juillet 2018 et l'Art Scène Festival 2ème édition le 14 août 2018.

M. MAS souligne que cette musique ne s'adresse pas forcément à un public local et souhaite savoir si en matière publicitaire et médiatisation il est prévu des annonces pour attirer un public extérieur.

M. le Maire indique que cette année, à ce jour, il peut confirmer un partenariat avec France Bleu, Sud-Ouest et les Grandes Heures de Saint Emilion.
Il reconnaît que la présentation de ce genre de musique n'est pas très habituel dans notre secteur mais le but est que ce soit en majorité le public local qui se déplace et d'avoir ainsi une ouverture culturelle.
Il rappelle que dans le cadre de la Politique de la Ville, il y a a minima 10 % des places qui sont réservées à des personnes du Quartier Prioritaire. Les prix seront situés entre 15 et 17 € par concert.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer ces dossiers de demandes de subventions.

VOTE A L'UNANIMITE

SUVENTIONS MUNICIPALES
M. le Maire explique qu'il a été sollicité par le Stade Foyen Rugby pour que la Commune prenne en charge certaines dépenses liées à la mise à disposition de logements (taxe incitative, taxe d'habitation, fluides) pour un montant de 2 000 € environ.

M. LAULHAU, Conseiller Municipal, demande si la Commune va payer les factures ou si une subvention sera versée à l'association qui les acquittera ?

M. le Maire confirme qu'une subvention sera versée en compensation de ces dépenses.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser cette subvention au Stade Foyen Rugby.

VOTE A L'UNANIMITE

PARTICIPATION COMMUNALE ECOLE PRIVEE
M. le Maire donne la parole à M. BORT, Adjoint aux finances

M. BORT rappelle qu'il s'agit de la participation que la Commune doit verser aux écoles privées installées sur son territoire et qu'il s'agit de l'école Langalerie.
Il indique que pour l'année 2017/2018, il y a 19 élèves qui sont domiciliés sur la Commune, chiffre bien inférieur à l'année précédente.
Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique de Sainte Foy la Grande pour cette même année scolaire étant de 505 €, la participation à verser sera de 9 595 €.

M. MAS tient à rappeler comme chaque année qu'il s'agit uniquement des élèves dont les parents sont domiciliés sur la Commune.
Ce que confirme M. le Maire.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider l'attribution de cette participation.

VOTE A L'UNANIMITE

VENTE VEHICULES ET ENGINS
M. le Maire donne la parole à M. BORT.

M. BORT explique qu'il s'agit de deux véhicules anciens de la Commune ainsi que d'une vieille balayeuse, qui ne sont plus utilisés.

M. LAULHAU demande comment va se passer ces ventes qui seront faites plutôt pour des sommes symboliques et notamment s'il y a plusieurs acheteurs potentiels. Où seront cherchés les acheteurs ? au sein des agents ?

M. BORT confirme que les deux véhicules seront mis en vente en priorité auprès des agents de la Commune. Et ensuite, il y aura des annonces qui seront passées si nécessaire.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à vendre ces véhicules et engin.

VOTE A L'UNANIMITE

REGLEMENT DES EMPLACEMENTS SUR LES PLACES PUBLIQUES
M. le Maire donne la parole à M. BELTRAMI.

M. BELTRAMI indique que ce sont des modifications apportées à l'actuel règlement des emplacements sur les places publiques pour les cirques et forains.
- ne pas autoriser les ancrages au sol
M. le Maire explique que cette mesure s'avère nécessaire car la place du Foirail va être rénovée prochainement.

- formaliser le passage en mairie pour le paiement de l'emplacement auprès du régisseur

- sécuriser les containers d'ordures ménagères

- demander un chèque de caution au moment du dépôt du dossier

M. LAULHAU préconise que lorsque le projet de la place sera étudié, il soit prévu des ancrages définitifs au sol.

M. le Maire indique que cela pourra effectivement être étudié.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à modifier ce règlement selon les points précités.

VOTE A L'UNANIMITE

PARTICIPATION FRAIS DE CAPTURE DES CHIENS ERRANTS
M. le Maire donne la parole à Mme LAVOISIER.

Mme LAVOISIER rappelle qu'il y a déjà eu une délibération prise pour déterminer le montant de la somme due par les propriétaires lorsqu'ils récupèrent leur chien auprès de la Police Municipale.
Par contre, il est parfois nécessaire que le chien soit placé au chenil, nourri, amené chez le vétérinaire et au final déposé à la SPA de Bergerac, ce qui engendre un coût qui a été estimé en incluant le temps passé par les agents pour la capture et le transport à 60 €.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider cette proposition.

VOTE A L'UNANIMITE

TAXATION DES DEPOTS SAUVAGES
M. le Maire donne la parole à Mme LAVOISIER.

Mme LAVOISIER rappelle qu'une délibération prévoyait pour l'année 2014 une somme forfaitaire de 169 € applicable aux contrevenants identifiés pour les frais d'enlèvement des dépôts sauvages.
Comme cette délibération n'avait pas été reconduite pour les années suivantes, il est proposé d'appliquer ce même tarif à compter de ce jour et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle modification intervienne.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider cette proposition.

VOTE A L'UNANIMITE

JURY D'ASSISES 2019
M. le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des 6 jurés d'assises pour la Commune pour 2019. Il procède à ce tirage au sort à l'aveugle.
Les personnes concernées seront destinataires prochainement des informations nécessaires.

DEMANDEURS D'EMPLOI
MARS 2018 :
Total = 379 dont 251 hommes et 128 femmes

COMPTE ADMINISTRATIF 2017
En l'absence de la Trésorière, M. le Maire donne la parole à M. BORT.

M. BORT procède à la lecture complète du compte administratif 2017 qui peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
RESULTATS REPORTES	620 218.92			83 752.98	620 218.92	83 752.98
OPERATIONS DE L'EXERCICE	622 956.69	759 532.84	2 361 916.29	2 711 180.80	2 984 872.98	3 470 713.64
TOTAUX	**1 243 175.61**	**759 532.84**	**2 361 916.29**	**2 794 933.78**	**3 605 091.90**	**3 554 466.62**
RESULTATS DE CLOTURE	483 642.77			349 264.51	483 642.77	433 017.49
RESTES A REALISER	389 480.00	485 750.00			389 480.00	485 750.00
TOTAUX CUMULES	1 632 655.61	1 245 282.84	2 361 916.29	2 794 933.78	3 994 571.90	4 040 216.62
RESULTAT DEFINITIF	**387 372.77**			**433 017.49**		**45 644.72**

M. MAS s'étonne de la dépense au compte 615231 "Entretien et réparation voiries" car il pensait que c'était de la compétence de la Communauté de Communes.

M. BORT explique qu'il s'agit du petit entretien de voirie et donc du fonctionnement.

M. le Maire précise qu'il ne faut pas confondre avec le groupement de commandes pour la réfection de voirie géré par la CDC, chaque commune émettant des bons de commande auprès du prestataire retenu et prenant en charge la part des travaux effectués sur son territoire.

M. LALHAU indique que le compte administratif n'appelle pas de commentaire particulier de leur part.

Afin de procéder à l'approbation du Compte Administratif, M. le Maire quitte la séance.

Mme LAVOISIER, doyenne de l'assemblée demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2017 tel qu'il vient d'être présenté.

VOTE A L'UNANIMITE

M. le Maire reprend sa place au sein du Conseil Municipal.

AFFECTATION DU RESULTAT 2017
M. le Maire donne la parole à M. BORT.

M. BORT rappelle le montant du résultat excédentaire de l'exercice 2017 qui est de 45 644.72 €.

M. BORT propose de reporter cet excédent en intégralité sur la section de fonctionnement du Budget Primitif 2018.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette affectation du résultat de l'exercice 2017.

VOTE A L'UNANIMITE

COMPTE DE GESTION 2017
M. le Maire certifie que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par la Trésorière, est conforme et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2017.

VOTE A L'UNANIMITE

BUDGET PRIMITIF 2018
M. le Maire donne la parole à M. BORT

M. BORT indique que la version du budget présentée ce soir est légèrement modifiée par rapport au document transmis au Conseil Municipal car la notification des dotations de l'Etat pour 2018 a été reçue ce jour et ces chiffres ont été intégrés au Budget. Ces dotations sont en légère hausse de plus de 39 181 € par rapport à 2017.

Il précise que le montant total du budget primitif 2018 est de 4 328 881.21 € soit – 3,43 % par rapport à 2017 :
Section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour 2 681 453.72 € soit un recul de 3.52 % par rapport à 2017
Section d'investissement en dépenses et en recettes pour 1 647 427.49 € soit un recul de 3.29 % par rapport à 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Le chapitre 011 Charges à caractère général avec un montant prévisionnel de 685 400 € présente une baisse de 2.73 % par rapport à 2017 qui sera possible grâce :

- aux baisses de consommation d'eau, d'électricité et de gaz liées en particulier au transfert des charges du cinéma et à l'arrêt de la salle des fêtes. Cela concerne les articles 60611 et 60612
- à la fin d'un contrat de crédit-bail pour la balayeuse à l'article 6122
- à la baisse programmée des dépenses de téléphonie à l'article 6262
- à la baisse des dépenses liées au ramassage des dépôts sauvages à l'article 637 car la commune n'assume plus le transport de ces déchets vers Massugas

M. BORT souligne l'augmentation importante de l'article 611 "contrats de prestations de services" car il est proposé de faire appel à deux associations employant du personnel en insertion habitant la Commune de Sainte Foy la Grande pour réaliser le nettoyage des bâtiments communaux pour un montant de 30 000 € et l'entretien des espaces verts pour un montant de 18 000 €. La programmation de l'intervention de ces deux associations a fait l'objet de fiches actions dans le cadre de la Politique de la Ville et doit permettre de percevoir des subventions. Elles n'ont pas été incluses dans le budget car non connues à ce jour.

M. LAULHAU souhaite dire sur cette question des emplois spécifiques, comme la Commune ne respecte pas son quota de travailleurs handicapés, il existe des associations qui font travailler des personnes handicapées. Cela permettrait de s'acquitter de l'obligation liée aux travailleurs handicapés alors qu'aujourd'hui la Commune est pénalisée, ce qui n'est pas un très bon point.

M. le Maire indique qu'un agent effectue actuellement les démarches pour obtenir cette reconnaissance.

M. LAULHAU propose de se renseigner pour savoir si l'organisme de collecte pour cette cotisation liée à l'emploi des agents territoriaux attribue une prime à l'agent qui entreprend ce genre de démarche. Ce qui pourrait être incitatif.

M. BORT reprend la présentation du budget et explique l'augmentation enregistrée à l'article 617 "études et recherches" par le paiement de l'étude effectuée pour le Zéro Phyto d'un montant de 8 500 € subventionnée à 70 % et pour un montant de 20 000 € pour le lancement de l'étude de transformation du règlement d'urbanisme interne à la Bastide pour son volet patrimonial, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) devenant le Site Patrimonial Remarquable (SPR). Cette étude devrait se dérouler sur au moins deux exercices et bénéficiera de subventions de la DRAC.

Il indique qu'à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" le montant de 82 000 € est maintenu.

M. le Maire précise que cela concerne les animations culturelles : les marchés de producteurs, les festivals, le feu d'artifice, … C'est l'animation de la ville.

Le chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés présente un montant de 1 350 000 € ce qui correspond à une baisse de 4.4 % par rapport à 2017.

M. BORT rappelle que ce chapitre qui représente 50.4% du budget de fonctionnement reste toujours le poste de dépenses le plus important. Ce taux qui était de 60 % en début de mandat est toujours au-dessus de la moyenne de la strate.

Cette baisse est liée au départ à la retraite de trois agents, un au 1er avril et deux au 1er juillet, ainsi que la mutation d'un agent vers le CCAS.

M. LAULHAU souhaite connaître les fonctions des agents qui partent.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une ATSEM, d'un agent technique de la brigade de ménage et d'un agent de Police Municipale.

M. LAULHAU demande quel sera alors l'effectif du personnel municipal.

M. le Maire indique qu'il y aura 31 agents, dont 2 à temps partiel, pour la ville et 3 pour le CCAS.

Le chapitre 65 Autres charges de gestion courante présente un montant de 111 170 €.

M. BORT explique la baisse de ce chapitre par le paiement de la contribution au service d'incendie directement par la CDC d'où le montant de l'article 6553 "service d'incendie" égal à zéro. Et par voie de conséquence, la dotation versée par la CDC à la Commune sera diminuée du montant de cette contribution.

M. le Maire indique que le Service Départemental d'incendie a souhaité que les EPCI versent les contributions des communes de leur territoire, limitant ainsi le nombre d'opérations comptables.

M. BORT souligne l'augmentation du montant de l'article 65548 "autres contributions" malgré la dissolution du Syndicat du Bas Canton. C'est la contribution au SIVU de Goubière qui a subi une très forte augmentation.

Mme CHADOURNE, Conseillère Municipale, demande la raison de cette augmentation.

M. BORT précise que jusqu'à présent le SIVU de Goubière avait essentiellement des frais de fonctionnement. Il y a eu des investissements réalisés et peut être des décalés de remboursement d'emprunt, dont les annuités arrivent maintenant à échéance.

Le chapitre 66 Charges financières présente un montant de 82 000 €, avec une baisse régulière d'année en année.

Le chapitre 67 Charges exceptionnelles présente un montant de 15 000 €.

Le chapitre 022 Dépenses imprévues présente un montant de 10 000 €.

Le chapitre 023 Virement à la section d'investissement présente un montant de 425 683.72 €

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 2 681 453.72 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Le chapitre 013 Atténuation de charges présente un montant de 7 000 € correspondant à l'article 6419 "remboursement sur rémunérations du personnel" qui sera en baisse sensible liée à l'arrêt de la mise à disposition de personnel municipal à la CDC dans le cadre des TAP à la rentrée de septembre 2018.

Le chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses présente un montant de 99 630 €, en baisse de 22.5 %, liée à une fréquentation moindre du service de restauration et une prévision prudente de la participation du CCAS pour les repas servis à la RPA. De plus, contrairement à 2017, il n'est pas prévu de percevoir des remboursements de frais divers.

M. MAS est étonné car il avait cru comprendre qu'il y avait plus d'élèves qui mangeaient.

M. GOLFIER indique qu'il a été fait une projection prudente pour la rentrée de septembre 2018.

Mme CHADOURNE demande si la Commune arrive à obtenir le paiement des repas des élèves.

M. BORT précise qu'il y a toujours des retards dans les encaissements.

Le chapitre 73 Impôts et taxes présente un montant de 1 501 842 € dont 1 083 042 € à l'article 73111 "taxes foncières et d'habitation".
L'article 73211 "attribution de compensation" qui enregistre la compensation versée par la CDC voit son montant baisser du montant de la contribution versée directement par la CDC pour la Commune au SDIS.
L'article 7381 "taxe additionnelle aux droits de mutation" est estimée prudemment car liée aux nombres de transactions immobilières dans le département, le montant de cette taxe n'étant communiquée qu'en fin d'année par les services départementaux.

Le chapitre 74 Dotations, subventions et participations présente un montant de 982 337 € avec pour l'article 7411 "dotation forfaitaire" un montant de 626 725 € et pour l'article 74121 "dotation de solidarité rurale" un montant de 129 456 €.
Il y a disparition de la compensation au titre des exonérations de la taxe foncière (article 74834) et augmentation de la compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation (article 74835) qui s'élève à 107 112 €.

M. BORT indique que globalement les compensations de l'état sur ces deux taxes dites ménagères baissent très légèrement.

M. le Maire rappelle aussi que la Commune étant en Politique de Ville, normalement, elle ne devrait pas subir de baisse de ses dotations depuis 2015. Bien que l'Etat ait reconnu cette erreur, il n'y a pas eu encore de sa part de régularisation.
Il en va de même pour la compensation de la CFE demandée depuis plus de 2 ans ½ pour laquelle aucune réponse n'a été donnée.

M. BORT reprend l'explication du budget.
Sur l'article 7488 "autres attributions et participations" apparaît un montant de 12 000 € qui correspond aux entrées attendues pour le festival d'art lyrique.
Sur l'article 7478 "autres organismes" apparait un montant de 8 000 € qui est une subvention versée par le CEPF pour le fleurissement de la ville et dans le cadre de l'opération "Je relooke ma rue".
L'association avait présenté une fiche action de Politique de ville et obtenu cette enveloppe et la reverse à la Commune car elle ne pourra pas faire ce qui était prévu.

Le chapitre 75 Autres produits de gestion courante présente un montant de 38 000 € constitué des revenus des immeubles (article 752) et de la redevance versée par l'entreprise Frery pour le marché (article 757).

Le chapitre 77 Produits exceptionnels présente un montant de 7 000 € qui correspond à des produits déjà perçus.

Recettes de fonctionnement pour un montant de 2 635 809 €

+ excédent reporté de 2017 de 45 644.72 € soit un total de recettes d'investissement cumulées de 2 681 453.72 €.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

M. BORT indique le montant inscrit à l'article 1641 "emprunts en euros" de 258 000 € soit une baisse non négligeable de 9.8 % par rapport à 2017. Il explique qu'à la fin de l'exercice 2018, le montant de la dette de la commune s'élèvera à 2 950 000 € soit un désendettement depuis le début du mandat de 1 400 000 €, ce qui représente une baisse de 35%, sans avoir modifié les taux des impositions. Si cette ligne de conduite est maintenue jusqu'à la fin du mandat, le montant de la dette de la Commune sera alors d'environ 2 500 000 €.

Le chapitre 22 Immobilisations reçues en affectation se décompose ainsi :

- opération d'équipement n°187 : acquisition de matériel divers pour un montant de nouveaux crédits de 89 830 € et de restes à réaliser de 2 000 € subventionné à hauteur de 56 313 € (FIPD, FDAEC)
- opération d'équipement n°188 : bâtiments communaux divers pour un montant de 711 631 € (dont 350 000 € de restes à réaliser) subventionné à hauteur de 431 750 € (dont 275 750 € de restes à réaliser)
- opération d'équipement n°189 : voirie diverse pour un montant de nouveaux crédits de 48 650 € et de restes à réaliser de 15 400 €
- opération d'équipement n°207 : aménagement du cimetière pour un montant de restes à réaliser de 4 800 €
- opération d'équipement n°209 : cinéma pour un montant de 4 000 €
- opération d'équipement n°213 : boulevard Larégnère pour un montant de 3 000 €
- opération d'équipement n°214 : réhabilitation école Paul Bert pour un montant de nouveaux crédits de 4 750 € et de restes à réaliser de 4 480 € et un solde de subvention de 35 108 €

M. MAS demande s'il y a des sommes affectées pour la suite des travaux sur l'école (le dédoublement des classes, la bibliothèque, …).

M. BORT répond que pour l'instant rien n'est prévu.

- Opération d'équipement n°215 : éclairage public pour un montant de nouveaux crédits de 12 800 €

M. BORT indique le total des nouveaux crédits des opérations d'équipement ci-dessus qui s'élève à 511 861 €, auquel s'ajoute l'annuité de la dette pour 258 000 €, les restes à réaliser pour 389 480 €, le solde d'exécution reporté de 483 642.77 € soit un total de dépenses d'investissement cumulées de 1 647 427.49 €.

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES

Le chapitre 13 Subventions d'investissement présente un montant de 253 421 €.

Le chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves, présente un montant de 430 372.77 € réparti entre l'article 10222 "F.C.T.V.A." pour un montant de 43 000 € et l'article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour un montant de 387 372.77 €.

Le chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement représente les économies réalisées pour un montant de 425 683.72 €.

Le chapitre 024 Produits de cession présente un montant de 50 000 € correspondant au supplément de recette sur la vente du bâtiment de l'ancienne crèche qui a été budgétisée pour 150 000 € et réalisée pour 200 000 €.

Montant des restes à réaliser de 485 750 €

Total des recettes d'investissement cumulées égal à 1 647 427.49 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent.

M. LAULHAU intervient suite à cette présentation. "on constate que la Commune garde une capacité d'investissement et de travaux à réaliser et on aimerait pouvoir être plus exigeants et plus ambitieux. On est conscient de l'état des finances et du potentiel de la Commune. On attire quand même l'attention sur l'état de la voirie et sur l'état des trottoirs. On en a parlé avec l'opération Zéro Phyto, on va être obligé de s'habituer dans les petites comme dans les grandes villes à voir pousser les herbacées. Pour la voirie, c'est un chantier important pour lequel il convient de ne pas prendre trop de retard, on ne conteste pas la légitimité des travaux déjà lancés mais il faut qu'on reste attentif".

M. le Maire indique que suite à la demande faite au département pour finir le revêtement du boulevard Larégnère, il espère bien que cela pourra intervenir cette année. Il y a encore des travaux prévus pour rénover les réseaux dans certaines rues.

M. BORT rappelle qu'il est prévu au budget sur le programme "voirie" un montant de 64 050 €, beaucoup plus important qu'en 2017 pour prendre en compte ce problème.

Les rues n'étant pas toutes au même niveau d'urgence de réhabilitation, M. LAULHAU propose que soit validé en Conseil Municipal un plan prévisionnel d'intervention et voir après comment on peut le respecter.

M. BORT précise qu'en abondant un programme " voirie", un programme "éclairage public", des crédits sont dégagés pour pouvoir intervenir dans ces domaines.

Et toujours sans recourir à l'emprunt rappelle M. le Maire.

M. LAULHAU indique que le désendettement est une démarche tout à fait pertinente et légitime aussi. Après il ne faut pas se désendetter pour se désendetter. Les seuils des objectifs paraissent effectivement viables. Après il faut garder un taux d'endettement qui permette d'entretenir la ville.

M. le Maire rappelle qu'il était crucial d'arriver à un niveau plus bas de la dette. A partir de l'année prochaine, il pourrait être fait appel si cela s'avère nécessaire à l'emprunt, mais avec des annuités plus basses que celles d'aujourd'hui.

M. BORT explique qu'avant de pouvoir emprunter, la Commune se devait d'assainir sa situation vis-à-vis des organismes prêteurs. Ces derniers proposent des taux différents selon le risque encouru. Il fallait refaire passer certains ratios au vert dont le désendettement, pour pouvoir négocier avec les organismes prêteurs si le recours à l'emprunt se fait.

M. le Maire indique que le Sous-Préfet avait inscrit la Commune pour candidater à l'opération Cœur de Ville mais elle n'a pas été retenue ce qui n'a pas été une véritable surprise, car la problématique c'est la taille de la Commune, et que tant qu'il n'y aura pas cette commune nouvelle, ce sera difficile.

M. LAULHAU souhaite aborder un dernier point concernant l'étude réalisée pour réhabiliter la maison derrière le cinéma et qui aurait vocation s'il a bien compris à devenir un restaurant dont la ville serait propriétaire ?

M. le Maire précise que la commune serait propriétaire des murs uniquement.

M. LAULHAU appelle à la prudence sur ce genre de projet qui peut se solder au final par un fiasco.

M. le Maire indique qu'il semblait intéressant de réaliser un projet en même temps que celui du cinéma et avec aussi la création de la liaison avec le jardin public et l'implantation probable de la maison de santé dans les locaux occupés jusqu'à récemment par la maison de la petite enfance de la CDC mais propriété de la Commune ainsi que d'autres projets à proximité.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de voter le budget primitif 2018.

Contre : 0

Abstention : 4

Pour : 14

TAUX DES CONTRIBUTIONS 2018

M. le Maire propose de maintenir les taux des contributions directes :

Taxe d'habitation : 17,16 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.25 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.73 %

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider cette proposition.

VOTE A L'UNANIMITE

M. LAULHAU demande à connaître les pouvoirs de la séance.

M. le Maire en donne lecture.

La séance est clôturée à 22 h 25.

Prochaine séance du Conseil Municipal : mercredi 16 mai 2018